



AVIS D'IMPOSITION

Comme vous le savez, les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire varient en fonction des revenus familiaux.

A partir du 01/01/2019, votre quotient familial sera calculé d'après l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

Afin que nous puissions appliquer le tarif qui correspond à vos revenus, merci de bien vouloir rapporter votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 dès que possible et dans tous les cas avant le 14/12/2018.

(Pour les couples vivant en concubinage, et pour les parents dont les enfants sont en garde alternée régulière, merci de bien vouloir rapporter l'avis d'imposition de chaque parent).

En cas de non présentation de l'avis d'imposition demandé et si le Service des Affaires Scolaires n'a pas accès à ces informations via le site internet de la CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué.



INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE

Si vous souhaitez inscrire votre enfant (vos enfants) au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire pour les mois de janvier et février 2019, merci de bien vouloir retourner les plannings ci-joint dûment complétés **dans les délais précisés.**

Même si votre(vos) enfant(s) mange(nt) tous les jours au Restaurant Scolaire, il est impératif de redonner en Mairie le(s) planning(s) prévisionnel(s) de chaque mois.



ABSENCE / CHANGEMENT DE PLANNING

Toute modification du planning devra être faite **dès que possible ou au plus tard avant 8h30 le jour même** en laissant un message sur le répondeur du **06.87.34.11.73.** ou en envoyant un SMS. (Attention : tous les messages sont consultés mais il n'est pas fait d'accusé de réception aux parents)